

## RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, Mme Delagrangé, M. Sicard, Mme Bouyer.

Était excusée : Mme Das Neves.

Pouvoir : Mme Das Neves a M. Grimaud.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Francis ROQUET a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C n° 64 « Vergné »
- Section G n° 1426 « Grand Pré de l'Érable »
- Section F n° 356 et 357 « Le Chaffaud »
- Section ZP n° 38 3 « Vigne du Peux »

### CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LE S.P.A. DE POITIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Rural (article L. 221-24) fait obligation à toute commune d'avoir une fourrière propre à recevoir les animaux déclarés errants et donne lecture de la proposition de convention entre le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers et la Commune de Savigné afin que celui-ci prenne en charge les animaux trouvés errants ou réquisitionnés, sachant que la commune ne dispose pas de sa propre fourrière.

La participation financière de la commune peut être unitaire par type d'animal ou forfaitaire sur une base de 0.28 € par habitant pour 2011 révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte qu'une convention de fourrière soit établie entre le S.P.A de Poitiers et la Commune pour la prise en charge des animaux trouvés errants ou réquisitionnés.
- Dit que la participation financière de la Commune sera forfaitaire et fixée à 0.28 € par habitant pour 2011. La participation financière est révisable chaque année. Chaque partie peut résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA « GRAND'RUE »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 15 juillet 2011 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la « Grand'Rue », la date limite de remise des offres était fixée au 2 septembre 2011 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 6 septembre 2011 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité ( à savoir 40 % pour le prix des prestations, 30 % pour la capacité des postulants et 30 % pour la valeur technique de l'offre), comme étant l' offre économiquement la plus avantageuse, celle de :

- ✓ DL INFRA – Rue de la Garenne 86000 POITIERS – pour un montant de 10 215 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour laquelle une entreprise est identifiée comme la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribue le marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la « Grand'Rue » conformément au descriptif rédigé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2011.

**SUBVENTIONS 2011**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2011 pour un montant total de 20 152 € suivant détail ci-dessous :

<b>ACCA SAVIGNE</b>	<b>395</b>
<b>Association locale ADMR</b>	<b>1620</b>
<b>Féd. Départ. CEP Vienne Association Parents d'Elèves (SAVIGNÉ)</b>	<b>185</b>
<b>ASS DONNEURS DE SANG SAVIGNÉ</b>	<b>180</b>
<b>LA PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>50</b>
<b>GDSB SAVIGNE</b>	<b>50</b>
<b>FOOTBALL CLUB SAVIGNÉ</b>	<b>860</b>
<b>COMITE DES FETES SAVIGNÉ</b>	<b>2150</b>
<b>COMITE JUMELAGE CIVRAY</b>	<b>100</b>
<b>UNC d'AFN SAVIGNE</b>	<b>340</b>
<b>CCAS</b>	<b>6500</b>
<b>Comité des fêtes de VERGNE</b>	<b>250</b>
<b>FNATH. SECTION MUTILÉS TRAVAIL</b>	<b>112</b>
<b>ASS AMIS BIBLI CENT PRET</b>	<b>140</b>
<b>Judo Club CIVRAY</b>	<b>100</b>
<b>Foy. Soc. Educ. Coll. CIVRAY</b>	<b>150</b>
<b>Animation EPAH Capucines CIVRAY</b>	<b>50</b>

Club gym volontaire SAVIGNÉ	115
OCCE Vne Coop. Scol. SAVIGNÉ	3685
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	300
TENNIS CLUB CIVRAY	100
FOOTBALL CIVRAY	100
BASKET CIVRAY	100
TENNIS DE TABLE CIVRAY	100
NATATION CIVRAY	100
COLLECTIF ALIMENTAIRE CIVRAY	1042
RESTO DU CŒUR	200
SECOURS POPULAIRE	200
ACCUEIL GENS DE PASSAGE	100
AMIS DES GROTTES DU CHAFFAUD	200
SPA	378
AMICALE DES POMPIERS CIVRAY	200

A noter, que

Monsieur MARCHAND n'a pas pris part au vote de la subvention de l'ACCA de Savigné.

Madame DELAGRANGE est contre la subvention de l'ACCA de Savigné, et n'a pas pris part au vote des subventions suivantes : ADMR et Comité des Fêtes de Savigné.

Monsieur LAFRECHOUX n'a pas pris part au vote de la subvention des Donneurs de Sang.

Monsieur MÉZIL n'a pas pris part au vote de la subvention du Football Club de Savigné.

Monsieur ALLAIN n'a pas pris part au vote des subventions du Football Club de Savigné et du

Comité des Fêtes de Savigné.

Les Conseillers ci-dessus étant membres des bureaux.

#### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE S.E.A. DU SUD-VIENNE POUR LE BALAYAGE DES BORDURES ET CANIVEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la convention pour le balayage des bordures et caniveaux sur le territoire communal proposée par le Syndicat Eau et Assainissement du Sud Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et le Syndicat Eau et Assainissement du Sud Vienne.

#### COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DU SIEEDV

Le Conseil a écouté le compte-rendu fait par son délégué, Monsieur Mickaël COLIN, sur les activités réalisées en 2010 par le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Vienne ainsi que celles de ses filiales Sorégies, Sergies et SRD.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Remboursement sinistre Xynthia** : le Conseil prend note du remboursement de 666,15 € effectué par la Compagnie d'Assurances AREAS suite aux dégâts provoqués par la tempête Xynthia.

**Appel d'offres contrats d'assurances** : le Conseil prend acte du fait que, dans le cadre de l'audit des assurances de la Commune décidé il y a quelques mois et dans le but de se mettre en conformité avec le Code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé avec une remise des offres pour le 28 octobre 2011.

**Repas de fin d'année** : le nom des personnes de + de 65 ans a été transmis à chaque conseiller référent afin qu'il vérifie la présence de tous les gens concernés et qu'aucun oubli ne soit effectué. La vérification et la mise à jour doivent être effectuées pour le 6 octobre au plus tard.

**Règlement de l'assainissement** : le texte d'un règlement a été remis à chaque conseiller afin qu'il l'étudie et puisse faire des remarques ou des suggestions. L'adoption dudit règlement sera mise à l'ordre du jour ultérieurement.